

Aux députés de l'Assemblée Nationale

Paris, le 12 décembre 2019

Objet : Maintien en l'état de l'article 38 - État B de la Mission économie proposé en seconde partie du projet de Loi de finances

Mes chers collègues,

Je tiens, par le présent message, à appeler votre attention sur le projet de loi de finances pour 2020, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en deuxième lecture, en début de semaine prochaine.

Plus particulièrement, je vous invite à être attentifs à l'article 38 – État B de la Mission économie, proposé en seconde partie du texte.

Le Sénat a, sur ma démarche, intégré une autorisation d'engagement sans crédits de paiements de 322 millions d'euros pour permettre la prise en compte de nouveaux projets et finaliser ainsi le Plan France Très Haut Débit.

Pour garantir la réussite de ce plan, je vous invite à la vigilance afin que la disposition introduite soit maintenue à l'Assemblée nationale.

Dans le cas contraire, il sera impossible pour les 27 départements n'ayant pas finalisé leurs projets de desserte en très haut débit, d'envisager sereinement la fin de leur déploiement en fibre optique.

Il en va de l'avenir de nos territoires et de l'égalité de nos concitoyens en matière d'accès aux services numériques.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous trouverez en annexe, mon exposé détaillé de la situation.

Restant à votre entière disposition,
bien cordialement.



Patrick CHAIZE
Président de l'Avicca
Sénateur de l'Ain

Exposé détaillé de la situation s'agissant du Plan France THD

Le Plan France Très Haut Débit est une réussite exceptionnelle s'agissant des déploiements FttH en zone d'initiative publique. La réussite tient autant dans l'unification des conditions techniques de déploiement que dans l'aide financière importante de l'État. Cette aide était dès le début prévue pour s'inscrire dans la durée, en séquençant l'accompagnement des réseaux d'initiative publique (RIP) par phases successives de 5 ans.

Les choix budgétaires des mandatures Sarkozy et Hollande (900 millions d'aides aux collectivités pour la première, 2,4 milliards supplémentaires pour la seconde) visaient l'accès au FttH de 80 % de la population nationale. Cet objectif sera atteint en 2022, mais avec de fortes disparités locales. Près des deux-tiers des départements français auront ainsi une desserte FttH à 100% financée par l'État, mais ailleurs, cette couverture sera parfois de 30% seulement.

Le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit dans sa version originelle était clair : *« l'objectif final du Plan France Très Haut Débit est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout sur l'intégralité du territoire sous réserve de situations exceptionnelles »*. Depuis, l'échéance a été précisée par l'Europe, le Président de la République et le Gouvernement : 2025. Les situations exceptionnelles devraient donc concerner les quelques milliers de lignes trop coûteuses à construire, et non pas les 3 à 4 millions de foyers et entreprises restant à fibrer.

La Conférence nationale des territoires de décembre 2017 à Cahors a cependant marqué une inflexion du Plan France Très Haut Débit : fermeture de l'aide aux collectivités, aide publique évaluée entre 3 et 5 milliards pour les opérateurs privés (New Deal mobile), 100 millions d'€ de subventions retirées aux collectivités pour être attribuées aux opérateurs privés (guichet cohésion numérique), franchise de 150 € pour les subventions de l'Etat aux raccordements portés par les collectivités mais 0 € pour ceux des opérateurs privés...

Autant dire que la réouverture du guichet, premier acte de l'actuelle mandature en faveur des RIP, était plus qu'attendue. Sauf que cette réouverture se fait avec un reliquat de crédits libérés par les seules collectivités de 140 M€, sans crédits d'engagements nouveaux côté État. Il est faux de prétendre que ces crédits suffiront : le besoin de financement du reste à faire est 5 fois supérieur.

La publication du projet de nouveau cahier des charges (postérieurement au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat quant à l'abondement des crédits) vient expliquer le tour de passe-passe : le Gouvernement veut diminuer à la fois l'assiette des dépenses éligibles et les taux de subvention pour les collectivités ! Avoir ainsi caché en première lecture, le changement de règles pourtant déjà décidé, est un déni par rapport à la représentation nationale.

Le communiqué publié par le Gouvernement tente de justifier ces évolutions au nom d'une « meilleure économie » des déploiements. Pour que l'économie soit meilleure, il faut que le total des subventions soit moindre, et à taux de financement de l'État égal, il y aura moins besoin de fonds nationaux. Les 10 dernières attributions de réseaux publics financés par l'État permettront de construire 2,4 millions de prises en mobilisant 3,4 milliards d'euros de fonds privés pour 364 millions d'euros de subventions, soit près de 10 € de fonds privés pour 1 € de fonds publics. Ce sont les économies de subventions nationales, obtenues à paramètres d'accompagnement de l'État inchangés, qui constituent d'ailleurs le reliquat de crédits de 140 millions d'€. **Mais diminuer les assiettes et les taux d'aides de l'État, c'est tout simplement transférer davantage de charges sur les collectivités qui en ont le plus besoin ou les condamner à ne pas aménager leur territoire.**

Exemples d'impacts du nouveau projet de cahier des charges sur les projets des collectivités :

- le Département de l'Indre escomptait 25 M€ de l'État pour 85 M€ de besoin de financement public. Avec les nouvelles propositions du Gouvernement, l'aide sera 22% inférieure aux attentes, mais le besoin de financement public restant inchangé, les 5,5 millions d'€ « économisés » par l'État seront portés à la charge des collectivités locales ;
- le Cher verrait son aide de 16,7 M€ réduite de 20% ;
- la Haute-Saône perdrait 7,5 M€ ;
- l'Auvergne et la Bretagne feraient partie des territoires qui subiraient la plus forte baisse de subventions. Ainsi, la Bretagne qui pouvait espérer 88 M€ par département (mais qui n'en a sollicité que 50 M€ par département) selon les règles actuellement en vigueur, pourrait désormais espérer 60 M€... pour les 4 départements de la Région !

Le Sénat a donc voté une première rallonge de 322 millions d'euros pour le Plan France Très Haut Débit. Ce montant est calculé très précisément au regard du volume de dossiers déjà présentés à l'État et à ses partenaires ou prêts à l'être dès la réouverture du guichet. Il devrait permettre à la Mission France Très Haut Débit d'instruire les projets et poursuivre le travail commencé avec succès en 2013. Il est néanmoins maintenant indispensable que les Députés, à leur tour, soutiennent nos territoires pour éviter une rupture d'équité entre les Français.

A l'heure où Orange annonce que le réseau téléphonique cuivre sera déposé durant la prochaine décennie, il est essentiel que le réseau en fibre optique couvre l'intégralité de la France. L'unique moyen d'y parvenir, c'est que l'État **conserve a minima les paramètres initiaux du Plan France Très Haut Débit** et abonde les financements correspondants.

Au nom des 27 départements menacés de relégation territoriale, l'Avicca demande à ce que l'Assemblée nationale conforte le vote du Sénat. Ne cautionnez pas le remplacement du Plan France Très Haut Débit par le « Plan France Très Haut Dépit », le remplacement de l'effet de levier de l'aide de l'État par un effet massue. Il en va de l'équité de l'action de l'État, de l'avenir de nos territoires et de l'égalité du peuple français en matière d'accès aux services numériques.